

Leçon n°1 - I Définition de la politique achat

Au démarrage de toute réflexion sur la politique achat, posez-vous toujours la question : (3 pages)

c'est quoi une politique publique achat ou encore qu'entend-on vraiment par politique publique des achats ?

I - Définition de la politique achat

Il faut en effet mesurer ce qu'est une politique achat dans l'ensemble de ses composantes pour évaluer l'étendue du dispositif qu'il convient de mobiliser pour avoir quelques chances qu'elle réussisse.

On est renvoyé ainsi à la détermination de la capacité de l'administration ou de la collectivité à mener le projet à terme et à bien.

A - Objet de la politique achat

L'acte d'achat devenant stratégique en tant que variable constitutive du prix de revient du service public, il ne peut plus être traité sous le seul angle de la commande publique qui sert à approvisionner l'administration. Il n'est plus dans cette occurrence possible d'acheter à n'importe quel coût. **Coût et non pas seulement prix !**

Car l'acte d'achat est ici entendu comme la recherche de l'optimisation combinée d'une part du **triptyque Prix/Qualité/Délais** et d'autre part du **rapport coût d'achat et coût interne de gestion**. La compétitivité d'un achat est celle qui résulte de l'abaissement global du coût de l'achat. Cette question sera détaillée dans la Leçon n°5 relative au calcul ou à l'évaluation de l'économie réalisée.

La politique des achats qui développe la perspective économique et gestionnaire de la commande publique complète le volet juridique porté par le droit des marchés publics. L'acte d'achat est ainsi saisi dans sa totalité pour que la commande publique puisse produire tous ses effets d'approvisionnement, économiquement au juste prix et juridiquement de manière irréprochable.

Réfléchir à une politique des achats, c'est réexaminer l'acte d'achat dans une perspective complète rapportée au contexte global de l'administration, aux conditions particulière de production du service public de la collectivité en question. Ainsi toutes les phases de la méthodologie des politiques publiques sont ici applicables.

B - Contenu de la politique des achats

Il convient dans un premier temps de resituer précisément l'acte d'achat dans l'univers de gestion de l'administration pour mesurer son impact dans la mobilisation des ressources et évaluer en conséquence l'utilité réelle de la mise en place d'une politique achats comme levier d'économies.

La réflexion sur **les finalités de la politique achat** qui peuvent être multiples, ainsi qu'il sera montré plus bas, est essentielle pour engager cette politique dans de bonnes conditions. Elle est même le préalable exclusif pour éviter de perdre son temps et son énergie. Manquer cette étape fait courir le risque de l'apparition d'un décalage entre la mobilisation et la compréhension de cette mobilisation par les acteurs du système.

L'exact repérage de ces finalités permet d'**identifier les actions précises** organisationnelles ou fonctionnelles, notamment pour chaque domaine d'achat, qu'il convient de mettre en œuvre pour rendre cet acte d'achat plus compétitif. Chaque action fera l'objet d'un **plan d'action** déclinant des **objectifs chiffrés et hiérarchisés** à atteindre et les **indicateurs d'évaluation** ex ante et ex post.

Le contenu de la politique affichée doit a priori faire la démonstration sur le papier des chances et des conditions de sa réussite tant au niveau des économies sur les prix qu'au plan des impacts sur les coûts de la structure.

C - Le champ de la politique achat

Le champ de la politique des achats couvre les achats de fournitures et services comptabilisés dans la section de fonctionnement dans les comptes de la classe 6 : comptes 60, 61, 62, et dans certains comptes de la classe 2 : 2158, 2182, 2183, 2184 et 2188.

La politique des achats peut également être étendue, à certaines conditions qui seront évoquées ultérieurement, aux comptes de travaux 23.



Bonnes pratiques

Il est dès lors recommandé de mener cette réflexion initiale dans un petit cercle qu'on pourrait dénommer le « Comité stratégique » qui associe nécessairement le Chef de l'administration considérée, le Responsable en charge des Finances et du Contrôle de Gestion, le Responsable en charge de la Sécurité Juridique (Affaires juridiques et Commande publique) et, pour les collectivités territoriales, le Responsable du Cabinet.

En appui technique, il est proposé de constituer également, en interne, le « Comité d'experts techniques » dont la composition est à géométrie variable en fonction des thèmes traités comme il est détaillé plus bas mais qui est animé par un pilote désigné en interne qui va consacrer l'intégralité de son temps à animer et coordonner les actions du Comité d'experts pour préparer les décisions du Comité Stratégique.

Les deux préalables fondamentaux à tout lancement d'une politique des achats sont donc :

- la **détermination des buts** de cette politique qui permet d'apporter des réponses ajustées aux difficultés de la collectivité ;
- **l'évaluation de la capacité des acteurs** de la collectivité à intégrer des modifications de comportement, à s'impliquer dans le changement.

Sur le même sujet

- *Efficienc* de la fonction achat L'évaluation du besoin. Rubrique Réformer
- *Efficienc* de la fonction achat La sélection des candidatures. Rubrique Réformer
- *Organisation de la stratégie achat* Leçon n°3 - Introduction. Rubrique Réformer
- *Organisation de la stratégie achat* Leçon n°2 - Introduction . Rubrique Réformer
- *Organisation de la stratégie achat* Leçon n°2 - I Réalisation d'un diagnostic achat. Rubrique Réformer

[📄 Suite de la liste](#)

Mots-clé pertinents
management de l'achat

[contact](#) | [accueil](#) | [présentation](#) | [crédits](#) | [mentions légales](#)

achatpublic.info